

MAIRIE DE RIANARRETE : PM n° 2023-150-3

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
INTERDICTION L'ACCES ET L'UTLISATION  
DU PARC MUNICIPAL SAINT SEBASTIEN  
A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Objet : Arrêté temporaire :

**PARC MUNICIPAL SAINT SEBASTIEN, chemin de la Garde**

**Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 24 avril 2023 par laquelle l'entreprise **ANDRE NATURE ET JARDINS (ANJ), située Quartier Saint-Esprit, 83560 RIAN**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de la Commune, dans le cadre de travaux d'entretien au sein du Parc Municipal SAINT SEBASTIEN ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'entreprise **ANJ**, d'assurer d'une manière satisfaisante des travaux d'entretien, au sein Parc Municipal SAINT SEBASTIEN, sis chemin de la Garde, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement l'usage de ce Parc Municipal ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

L'accès à ce Parc Municipal sera strictement interdit à tous piétons, joueurs et autres afin de permettre une entreprise d'effectuer des travaux d'entretien.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation et l'usage à tous, prendra effet :

**-le vendredi 28 avril 2023 de 07h00 jusqu'à 19h.**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

- L'interdiction de circuler et d'usage à tous, cités comme précédemment aux articles 1 et 2 au sein du Parc Municipal SAINT SEBASTIEN, chemin de la Garde, seront impactés de la manière suivante :

**- La circulation et l'usage de ce Parc Municipal seront interdits provisoirement sur la totalité de sa surface.**

#### ARTICLE 4 : SECURITE

L'entreprise ANDRE NATURE ET JARDINS (ANJ) devra prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'accès à tous piétons et joueurs pendant toute la durée d'occupation du domaine public. Elle apposera des barrières et des panneaux si le besoin s'en fait ressentir et/ou pour matérialiser l'interdiction d'accès.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'entreprise ANJ sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements.

L'entreprise ANJ, bénéficiaire de l'autorisation, doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians  
Le 24 avril 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité

